

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2017, s'est réuni le 12 septembre 2017 à 20 h 30 dans la salle de réunions au-dessus de la bibliothèque située 9 rue du Champ de Foire, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, Mme FRANQUET Isabelle, Mme VERNAY Nathalie, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACE Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric

Absents excusés et représentés :

M. OREAL Gérard pouvoir à Mme MISTOUFLET Claudine
M. DOIRE Vincent pouvoir à M. BENTZ Gérard
M. DESMARES Romain pouvoir à M. BIGOT Frédéric

Absent : M. BERNAUD Francis

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2017
- Rénovation bâtiment de la mairie : avenants travaux
- Décisions modificatives N° 2 budget commune
- Groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2018 - attribution du marché et signature
- Projet Urbain Partenarial (PUP)
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 – SIAEP de Pontvallain
- Rapport annuel 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Nomination d'un référent à la sécurité routière
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 JUILLET 2017

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Appel à la solidarité pour les victimes de l'ouragan IRMA
- Validation projet adressage élaboré par La Poste
- Dépôt d'un permis de démolir

La décision d'ajout à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

RENOVATION BATIMENT DE LA MAIRIE : AVENANTS TRAVAUX (délibération N° 2017/54)

Monsieur Le Maire présente aux membres les avenants relatifs aux travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, à savoir :

- Avenant N° 1 : lot 5 Plâtrerie-cloisons sèches – ITA
Montant = + 297.80 € ht soit + 357.36 € ttc
- Avenant N° 2 : Lot 7 Electricité – SAPLEC
Montant = + 656.54 € ht soit + 787.85 € ttc
- Avenant N° 1 : lot 8 Plomberie-chauffage – AUDUC
Montant = - 331.00 € ht soit - 397.20 € ttc
- Avenant N° 1 : lot 10 sols souples – BOULFRAY
Montant = + 2 031.80 € ht soit +
2 438.16 € ttc
- Avenant N° 2 : lot 2 charpente couverture - DERVAL
Montant = + 2 798.07 € ht soit + 3 357.68 € ttc (travaux supplémentaires et pied ferme)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte à l'unanimité les avenants précités,
Autorise Monsieur Le Maire à les signer.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 BUDGET COMMUNE (délibération N° 2017/55)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'ouvrir et de modifier les crédits comme suit :

section de fonctionnement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
total de la présente décision	0	0
pour mémoire BP 2017 et DM	1 625 713.10	1 625 713.10
total section de fonctionnement	1 625 713.10	1 625 713.10

section d'investissement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
21/2115 terrains bâtis	+ 12 000.00	
020 dépenses imprévues	- 12 000.00	
total de la présente décision	0	0
pour mémoire BP 2017 et DM	1 983 630.43	1 983 630.43
total section d'investissement	1 983 630.43	1 983 630.43

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA
VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2017 A 2018 –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
(délibération N° 2017/56)

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes constitué des 23 communes du canton du Lude établie le 7 mars 2017 pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2018,
Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 mars 2017,
Vu l'analyse des candidatures en date du 14 avril 2017,
Vu l'analyse des offres en date du 20 avril 2017,
Considérant l'avis de la commission ad hoc réunie le 20 avril 2017,
Vu la décision du coordonnateur du groupement de commande,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité pour attribution l'offre de l'entreprise EIFFAGE « Le Brouillard » BP 8 72210 Voivres Lès le Mans,
Autorise à l'unanimité le maire à passer le marché public correspondant aux besoins qu'il a indiqué dans la convention constitutive et à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE.
(pour information, M. Boussard François, coordonnateur du groupement de commandes, a notifié le marché auprès de la société EIFFAGE).

PROJET URBAIN PARTENARIAL (P U P)
(délibération N° 2017/57)

Monsieur Le Maire propose aux membres de conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion d'une autorisation d'urbanisme. Sa conclusion entraîne une exonération de taxe d'aménagement et ce pour une durée maximale de 10 ans. Elle prendra la forme d'une convention. Il convient au préalable :

- 1/ identifier le programme des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire et établir son coût prévisionnel
- 2/ déterminer quelle fraction du coût de chaque équipement public pourra être répercutée sur les futurs constructeurs ou aménageurs,
- 3/ fixer les critères objectifs et transparents de répartition financière entre les différents constructeurs ou aménageurs
- 4/ Etablir une étude comparative entre les recettes fiscales susceptibles d'être générées par la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe les membres du projet de convention PUP :

- Il s'agit du terrain de M. DESMARES Jacky domicilié Le Bignon 72510 Mansigné cadastré AI N° 17 « Le Bignon » d'une contenance totale de 1 ha 09 a 16 ca suivant le plan cadastral annexé,
- La propriété est située en zone urbaine du POS (UB).
- M. Desmares envisage de réaliser des unités foncières nues d'une surface de 750 m² environ chacune qui pourraient faire l'objet d'opérations de construction à court ou moyen terme.
- La commune devra réaliser le réseau d'électricité suivant le devis de travaux que lui fournira ERDF,
- la fraction du coût de l'équipement public sera répercutée sur l'ensemble des acquéreurs à hauteur de 100 % de la totalité des dépenses,
- Chaque acquéreur s'engage à régler l'équipement « réseau électricité » au prorata de la surface du terrain.
- La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement s'appliquera sur le premier dossier de permis de construire accepté uniquement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la conclusion d'une convention PUP, avec les futurs acquéreurs, pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Mansigné est rendue nécessaire pour le projet de réalisation d'unités foncières nues au lieudit « Le Bignon »,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention PUP avec chaque futur acquéreur des terrains présentée en annexe conformément aux modalités énoncées ci-dessus,

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016
(délibération N° 2017/58)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il informe les membres que les données transmises le 18 juillet 2017 sont en cours de vérification par l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de reporter sa décision.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2016 - SIAEP DE PONTVALLAIN
(délibération N° 2017/59)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA
CONSOMMATION HUMAINE DRESSE PAR L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE (ARS)
(délibération N° 2017/60)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

NOMINATION ELU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE

(délibération N° 2017/61)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, à la demande de la Préfecture de la Sarthe, de nommer un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura pour rôle :

- d'être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux,
- diffuser les informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité M. OREAL Gérard, maire-adjoint, comme référent sécurité routière, auprès des services de la Préfecture de la Sarthe.

APPEL A LA SOLIDARITE POUR LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

(délibération N° 2017/62)

Le Conseil Municipal,

Considérant le communiqué de presse de l'Association des Maires de France appelant à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA en date du 7 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser une aide de 500.00 € pour secourir les victimes de l'ouragan IRMA qui a dévasté les îles françaises de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Le don sera versé à l'Association des Maires Aides aux Sinistrés IDN Pointe Sable. 97200 Fort de France sur le compte bancaire de la Caisse d'Epargne Agence Affaire Martinique BDAF 97332 Le Lamentin.

VALIDATION PROJET ADRESSAGE ELABORE PAR LA POSTE

(délibération N° 2017/63)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 validant le devis relatif à la numérotation des voies en partenariat avec La Poste.

Il expose le projet proposé par M. Landri, représentant de La Poste, en concertation avec Mme Mistouflet, M. Taillandier et M. Oréal, adjoints. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'adopter le système de numérotation « métrique »,
Décide à l'unanimité la création des voies libellées ci-après au nombre de
44 conforme aux cartographies jointes en annexe :

Chemin de Beauvas
Chemin de Bel Air
Chemin de Chantepie
Chemin de Coisnet
Chemin de Crampaux
Chemin de Fontenay
Chemin de la Baussonnière
Chemin de la Caronnière
Chemin de la Dinière
Chemin de la Gilberdière
Chemin de la Grange
Chemin de la Huttière
Chemin de l'Etang
Chemin de l'Oiselière
Chemin de Touchegate
Chemin des Grandes Pièces
Chemin du Bois Neuf
Chemin du Radoit
Route de Brouassin
Route de Cassé
Route de Celé
Route de Chevigné
Route de Constantine
Route de Coulongé
Route de Fay
Route de la Blonnière
Route de la Brocherie
Route de la Brunerie
Route de la Chenaie
Route de La Fontaine St Martin
Route de la Goulinière
Route de la Vallée
Route de Luché
Route de Oizé
Route de Penchien
Route de Poissard
Route de Pontvallain
Route de Requeil
Route de St Jean de la Motte
Route de Tuelièvre
Route des Nocheries

Route du Lude
Route du Plessis
Route du Cimetière
Route de la Chintre

Décide la numérotation des voies non numérotées et/ou partiellement numérotées,

Décide la validation dans son ensemble du projet d'adressage transmis par les services de La Poste.

DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR
(délibération N° 2017/64)

Monsieur Le Maire fait part aux membres que suite à l'achat de la maison située 45 Rue Principale à Mansigné, il y a lieu de déposer une demande de permis de démolir pour ce bien qui est vétuste. L'immeuble détruit sera remplacé par l'aménagement et/ou accès à un parking.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Autorise Monsieur Le Maire à déposer et à signer la demande de permis de démolir,
Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.